

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
relatif à l'appel à candidatures pour la création de  
nouveaux dispositifs d'accueil et de scolarisation des  
élèves primo-arrivants pour les établissements organisant  
un enseignement primaire ordinaire en application du  
décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un  
dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-  
arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné  
par la Communauté française, pour l'année scolaire 2014-  
2015**

**A.Gt 12-11-2014**

**M.B. 09-12-2014**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 18 mai 2012 visant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et, notamment, l'article 4;

Vu le décret du 20 juin 2002 relatif au contrôle des communications des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 juillet 2014 portant règlement de son fonctionnement;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 28 octobre 2014;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 12 novembre 2014;

Considérant la proposition de l'Administration générale de l'Enseignement obligatoire du 22 octobre 2014;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région wallonne, à destination des établissements d'enseignement primaire ordinaire, à proximité de chacun des quatre centres d'accueil suivants :

- Centre d'accueil de FEDASIL de Ponderôme sis rue du Tombois 4, à 5574 PONDROME;

- Centre d'accueil «Des Racines et des Ailes» de la Croix-Rouge sis route de Saint-Antoine 27, à 6960 MANHAY;

- Centre d'accueil de FEDASIL de Jodoigne sis chaussée de Hannut 141, à 1370 JODOIGNE;

- Centre d'accueil «La Trientale» de la Croix-Rouge sis rue de la Sapinière 26, à 4141 SPRIMONT.

**Article 2.** - Un appel à candidatures est lancé pour l'ouverture de dispositifs d'accueil et de scolarisation des élèves primo-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, à destination des établissements d'enseignement primaire ordinaire.

**Article 3.** - Le Ministre qui a l'Enseignement obligatoire dans ses attributions fixe les modalités de l'appel à candidatures.

**Article 4.** - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2014.

Fait à Bruxelles, le 12 novembre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

